Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Sous-préfecture de Bayonne

Demande de titre de séjour en qualité de parent d'enfant français

Merci de transmettre les copies, les originaux seront présentés lors du RDV de finalisation du dossier
N.B : les justificatifs doivent accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel

1ère demande

- *passeport ou carte d'identité nationale en cours de validité (identité, photo, validité et visa long séjour) ;*
- *extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour)*
- *si l'étranger est marié : livret de famille en intégralité et extrait d'acte de mariage*
- *justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :*
  - *facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer avec un organisme public ou privé ; ou taxe d'habitation ; ou attestation d'assurance du logement*
  - *si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;*
  - *en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et relevé de taxe d'habitation ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant)*
- *3 photos bien contrastées, tête nue et de face (bouche fermée, sans expression/format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5:2005)*
- *enveloppe timbrée à vos nom et adresse (20 gr)*

- ***nationalité française de l'enfant** : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois, **acte de naissance intégral de ou des enfants mineurs (obligatoire)***
- ***justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français** : extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation*
- ***justificatifs suffisamment probants établissant que les deux parents contribuent effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant** dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tous moyens) :*
  - *si vie commune avec le parent français : présence des deux parents lors du rendez-vous et déclaration de vie commune*
  - *si parents séparés :*
    - *justificatifs de la contribution effective à l'entretien et l'éducation du ou des enfants, depuis la naissance de celui-ci ou depuis au moins deux ans : versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agréments ; jouets), preuves*

de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence affective réelle, témoignages etc...)
    - *ordonnance du juge aux affaires familiales prévoyant l'autorité parentale et le montant de la pension alimentaire ;*
- ***Résidence en France de l'enfant** (preuve par tout moyen) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc…*
- *le cas échéant, justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation de 200 euros (50 euros lors de la demande ; le reste au plus tard au moment de la remise du titre).*

Renouvellement

- *passeport ou carte d'identité nationale en cours de validité (identité, photo, validité et visa long séjour)*
- *carte de séjour en cours de validité ou visa de long séjour validé par la vignette de l'OFII*
- *un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance lorsque la demande de renouvellement fait suite à un visa de long séjour valant titre de séjour ou en cas de changement de département*
- *justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :*
    - *facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer avec un organisme public ou privé ; ou taxe d'habitation ; ou attestation d'assurance du logement*
    - *si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;*
    - *en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et relevé de taxe d'habitation ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant)*
- *3 photos bien contrastées, tête nue et de face (bouche fermée, sans expression/format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5:2005)*
- *enveloppe timbrée à vos nom et adresse (20 gr)*

- ***justificatifs prouvant que le demandeur est le parent de l'enfant français :***
    - *extrait de l'acte de naissance ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande)*
- ***justificatifs suffisamment probants établissant que les deux parents contribuent effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant** dans les conditions de l'article 371-2 du code civil depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans (preuve par tous moyens) :*
    - *si vie commune avec le parent français : présence des deux parents lors du rendez-vous et déclaration de vie commune si parents séparés :*
    - *si les parents sont séparés :*
        - *justificatifs de la contribution effective à l'entretien et l'éducation du ou des enfants, depuis la naissance de celui-ci ou depuis au moins deux ans : versement d'une pension, achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agréments ; jouets), preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant, présence affective réelle, témoignages etc.)*
        - *ordonnance du juge aux affaires familiales prévoyant l'autorité parentale et le montant de la pension alimentaire ;*

- ***justificatifs prouvant que l'enfant réside en France*** *(preuve par tous moyens) : certificat de scolarité ou de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc...*
- *attestation de contrôle médical OFII et attestations OFII et contrat d'intégration républicain signé*